



## Extrait du procès-verbal des Délibérations de l'Assemblée Générale

### DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT SMDEA

#### Délibération n° 2441

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 15 du mois de Décembre, de 18h00 à 20h30, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, en visioconférence., en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

*Nombre de délégués en exercice : 424*

*Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59*

*Présents et représentés eau et assainissement : 188*

*Quorum : 186.86*

*(crise sanitaire)*

**Nombre de voix recueillies :**

***POUR (compétences eau et assainissement) : 226.89***

***CONTRE (compétences eau et assainissement) : 3***

***ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 9***

***NON VOTANTS : 52.26***

#### **Objet**

**Autorisation donnée à l'exécutif d'utiliser partiellement les crédits  
d'investissement 2022**

Madame la Présidente rappelle que le budget primitif 2022 du SMDEA sera soumis au vote de l'assemblée générale du mois de mars 2022. Il précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comporte des dispositions permettant d'engager des dépenses ou de recouvrer des recettes dans l'attente du vote du budget primitif 2022 :

1 - Pour la section de fonctionnement, les personnes dûment habilitées peuvent mettre en recouvrement les recettes et mandater les dépenses dans la limite des montants inscrits au budget de l'année précédente.

2 - Pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette et lorsqu'elles viennent à échéance avant le vote du budget, le mandatement est aussi autorisé.

3 - Pour la section d'investissement, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, et mandater la dépense dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférant au remboursement de la dette). L'autorisation donnée doit alors mentionner le montant et l'affectation des crédits.

Madame la Présidente propose à l'assemblée générale, pour assurer la continuité de certains chantiers en cours, de délibérer et d'autoriser par anticipation au vote du prochain budget l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement à hauteur de 25% des inscriptions budgétaires 2021. Cette autorisation concerne les crédits des chapitres budgétaires 20, 21 et 23 de la section d'investissement des quatre budgets du SMDEA tel qu'annexés à la présente délibération.

\* \*  
\*

## L'ASSEMBLEE GENERALE,

### APPROUVE

ledit rapport

### AUTORISE

Madame la Présidente à utiliser, à hauteur de 25% des inscriptions budgétaires 2018, des crédits d'investissement 2022 tel qu'annexés.

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du .....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : .....

Publié ou Notifié le : .....

**La Présidente du SMDEA  
Christine TEQUI**

